

**Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement**  
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**Parc éolien de la Butte de Soigny**

**Communes de Boissy-le-Repos, Charleville et Le Gault-Soigny**  
**Département de la Marne**

**I. Contexte de l'avis**

*1.1. Références et identité du demandeur*

<b>Nom du pétitionnaire</b>	Société d'exploitation du parc éolien de la Butte de Soigny
<b>Objet de la demande</b>	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
<b>Activité principale</b>	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
<b>Taille du parc</b>	7 éoliennes d'une hauteur totale de 125 à 130 m en bout de pale

*1.2. Présentation du projet*

La Société d'exploitation du parc éolien (SEPE) de la Butte de Soigny projette de construire un parc éolien constitué de 7 éoliennes et d'un poste de livraison. Les éoliennes auront une hauteur totale de 125 mètres pour 4 machines et de 130 mètres pour les 3 autres, avec un rotor de 100 mètres de diamètre. Chaque éolienne aura une puissance maximale de 2 MW (soit 14 MW au total), pour un objectif de production annuelle de 36 400 MWh.

Les machines seront implantées en zone agricole, au sein du triangle formé par les villages de Boissy-le-Repos, Charleville et Soigny, selon deux lignes parallèles de 3 et 4 éoliennes orientées nord – sud. Pour la livraison de l'électricité produite, le parc sera raccordé au poste électrique de Montmirail, situé à environ 7,8 km au nord-est.

Lors du chantier de construction, l'acheminement des machines nécessitera le renforcement des chemins existants et la création de 1600 m de pistes nouvelles. L'accès depuis la route départementale RD47 sera aménagé afin de faciliter l'accès au chantier pour les camions.

En fin d'exploitation (la durée de vie du parc est de 25 à 30 ans), la SEPE de la Butte de Soigny procédera au démantèlement des éoliennes et de leurs équipements annexes. Les éléments des éoliennes (mat, nacelle, rotor) seront recyclables dans l'industrie métallurgique. Une partie des fondations sera excavée et le terrain sera réaménagé avec remplacement des zones exploitées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

*1.3. Cadre juridique*

Les installations projetées relèvent du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. Le préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

## **II. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique complet et bien illustré.

Le périmètre d'étude est plus ou moins large selon les thématiques étudiées, allant des limites de la zone d'implantation potentielle des éoliennes à un périmètre de 17 km autour de celles-ci. Ce périmètre apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet.

### *II.1. Analyse de l'état initial de l'environnement*

Le dossier a analysé de manière proportionnée aux enjeux l'état initial de l'environnement et ses évolutions dans la zone d'étude. Les enjeux les plus forts identifiés par le maître d'ouvrage sont liés au milieu naturel, en raison d'un passage assez important d'oiseaux migrateurs et d'une fréquentation significative de la zone d'implantation des éoliennes par différentes espèces de chauves-souris.

Chaque thématique étudiée fait l'objet d'une synthèse et d'une présentation hiérarchisée des enjeux identifiés. Les principaux points sont détaillés ci-dessous.

#### **Milieu naturel**

La zone d'implantation des éoliennes est située dans un secteur à vocation agricole, hors de toute zone naturelle remarquable ou protégée. Le site Natura 2000 le plus proche est la zone spéciale de conservation des Marais de Saint-Gond, située à 7 km.

La sensibilité de la faune locale aux effets du projet peut être jugée faible pour ce qui concerne les mammifères terrestres, les amphibiens et les reptiles. Cependant, le site est traversé par un fossé de drainage qui constitue un corridor écologique d'intérêt pour la faune, notamment pour les poissons comme la Truite fario et pour les chauves-souris.

L'étude de l'avifaune a mis en évidence, dans la zone d'implantation du projet, la présence d'espèces nicheuses spécialistes du milieu agricole (Alouette des champs, Bruant proyer, Linotte mélodieuse). En période hivernale, 29 espèces d'oiseaux ont été observées, dominées par des espèces des milieux ouverts comme la Perdrix grise et le Pigeon ramier ; quelques rapaces fréquentent également la zone. La période d'hivernage représente un enjeu modéré à faible.

Les enjeux les plus forts concernant l'avifaune sont liés aux périodes migratoires, en automne et au printemps, où des passages relativement abondants et diversifiés d'oiseaux migrateurs ont été observés. Ces passages se concentrent principalement sur deux axes orientés nord-ouest – sud-est, aux extrémités nord et sud de la zone d'implantation. Une quarantaine d'espèces ont également été observées en halte migratoire, notamment le Vanneau huppé et le Pluvier doré en effectifs importants.

L'activité des chiroptères (chauves-souris) est jugée moyenne sur le site, principalement concentrée à proximité des boisements qui entourent la zone d'implantation des éoliennes. Néanmoins cette zone peut également être directement survolée par certaines espèces en période de migration.

#### **Environnement humain**

Les habitations les plus proches du futur parc éolien sont situées dans le hameau du Bout-du-Val, à plus de 750 mètres des éoliennes. Une campagne de mesure du bruit y a été menée, comme dans toutes les zones habitées entourant le projet, afin de caractériser l'environnement sonore. Celui-ci est assez calme, avec des niveaux compris entre 30 et 54 dB(A)<sup>1</sup> de jour et entre 23 et 53 dB(A) de nuit.

---

1 dB(A) : décibel acoustique, unité de mesure du bruit perçu par l'oreille humaine.

La zone d'implantation des éoliennes est traversée par un faisceau hertzien de la Gendarmerie nationale, ainsi que par une canalisation de transport de gaz. Ces servitudes interdisent le positionnement des éoliennes à certains emplacements. En outre, la hauteur maximale des machines est limitée à 335 mètres (par rapport au niveau de la mer, soit environ 130 mètres du sol) en raison de la proximité de l'aéroport de Vatry.

### **Paysage et patrimoine**

La zone d'implantation du projet est située sur le plateau de la Brie champenoise, caractérisé par un paysage de grandes cultures ponctué de grands massifs boisés et de bosquets, rendant le futur parc éolien visible dans un rayon d'une dizaine de kilomètres. Les habitations les plus exposées au projet sont situées à Soigny et dans le hameau du Bout-du-Val, où les visibilitées directes sur le site du projet sont les plus importantes.

De plus, plusieurs monuments historiques classés sont situés dans un rayon de 5 km autour du futur parc : les églises de Charleville, du Thoult-Trosnay, de la Villeneuve-lès-Charleville et de Corfélix, le château de Bergères-sous-Montmirail, le Dolmen du Reclus à Bannay et l'ancienne abbaye de Talus-Saint-Prix.

## *II.2. Évaluation des impacts*

Le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur l'environnement et sur la santé de la population. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### **Impact sur le milieu naturel**

L'étude détaille les effets potentiels d'un parc éolien sur les oiseaux nicheurs et migrateurs : risque de collision, effarouchement, perte d'habitat, perturbation des déplacements, etc. Elle indique qu'afin de minimiser ces effets, la conception du parc a pris en compte les préconisations formulées par la Ligue pour la protection des oiseaux, dans le volet faune / flore de l'étude d'impact qu'elle a réalisé pour le compte du maître d'ouvrage :

- implantation des éoliennes en dehors des couloirs migratoires les plus importants et des zones de stationnement des espèces grégaires,
- éloignement d'au moins 100 mètres vis-à-vis des boisements et du fossé de drainage qui traverse la zone,
- orientation des lignes d'éoliennes dans une direction parallèle au déplacement des oiseaux migrateurs.

Ainsi, l'étude conclut à un impact négligeable ou acceptable (sans préciser selon quels critères) pour les différentes espèces recensées. Il apparaît, cependant, que ces recommandations ne sont pas intégralement suivies : l'orientation nord – sud des lignes d'éoliennes n'est pas parallèle à l'axe de déplacement des oiseaux migrateurs. En outre, la recommandation, formulée dans l'étude faune / flore annexée au dossier, de maintenir un écart de 1000 mètres entre les deux lignes d'éoliennes n'a pas été prise en compte.

Les éoliennes seront implantées à l'écart des boisements, et le fonctionnement des éoliennes sera arrêté en période de migration lorsque les conditions météorologiques sont favorables aux chiroptères ; ainsi le risque de collision des chauves-souris avec les pales des éoliennes peut être considéré comme faible.

### **Impact paysager**

Une étude paysagère est jointe au dossier. Celle-ci permet d'appréhender l'insertion paysagère du projet depuis différents points de vue. L'impact visuel a été étudié par le biais d'une carte représentant le nombre d'éoliennes visibles depuis différents points du territoire et de photomontages. En particulier, une série de photomontages a été réalisée afin d'étudier spécifiquement les co-visibilités entre le futur parc éolien et les monuments historiques du secteur.

Cette étude ne met pas en évidence d'impact majeur du projet sur le paysage environnant.



## Nuisances

Les nuisances sonores proviennent essentiellement du fonctionnement des aérogénérateurs et du mouvement circulaire des pales. Le bruit produit a été estimé par simulation acoustique à l'aide d'un logiciel de simulation acoustique. Cette étude montre que les émergences<sup>2</sup> sonores et les niveaux de bruit diurnes et nocturnes, résultant du fonctionnement des éoliennes, ne dépasseront pas les valeurs autorisées. Cependant, la simulation ne semble pas prendre en compte le bruit produit par les éoliennes du projet voisin de parc éolien de la Brie champenoise ; dans les zones proches des deux parcs, les niveaux sonores réels après mise en service des deux parcs pourraient donc être supérieurs.

L'étude indique que le surcroît de circulation engendré par l'acheminement des éoliennes et des engins nécessaires à leur construction sera limité dans le temps, et ne devrait pas engendrer de perturbation majeure du trafic routier. Cependant, le trajet emprunté par les convois pour acheminer les éléments d'éoliennes n'est pas précisé.

### Impacts cumulés avec d'autres projets

L'étude analyse les effets cumulés du projet avec d'autres projets du secteur, principalement le projet de parc éolien de la Brie champenoise, en construction à Charleville à moins de 2 km à l'est. Le principal impact cumulé des deux projets résidera dans leur effet de barrière vis-à-vis des oiseaux migrateurs. Néanmoins l'étude montre que l'espacement entre les deux parcs, supérieur à 1,5 km, est suffisant pour permettre le passage des oiseaux sans les perturber.

Concernant l'aspect paysager, l'impact cumulé des projets sera surtout sensible depuis les habitations du hameau du Bout-du-Val, situé entre les deux parcs éoliens. Bordé d'éoliennes à l'est et à l'ouest, le hameau bénéficiera tout de même d'espaces de respiration visuelle au nord et au sud qui limiteront l'effet d'encerclement ; il aurait été intéressant que l'étude mesure les angles de vision sans éolienne, pour les comparer aux recommandations du schéma régional éolien de Champagne-Ardenne<sup>3</sup>.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, l'impact cumulé des deux projets en termes de nuisances sonores ne semble pas avoir été étudié.

### *II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet*

Le dossier présente diverses mesures de suppression et de réduction des impacts du projet, notamment celles qui suivent.

- Durant la réalisation des travaux :
  - les habitats naturels sensibles (notamment à proximité des espaces boisés environnants) seront identifiés et protégés, les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux,
  - afin de préserver le fossé de drainage, une buse sera mise en place au niveau du tronçon devant être traversé par les engins,
  - les dispositions seront prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en ayant recours à des filières de valorisation adaptées.
- En phase d'exploitation :
  - un dispositif de bridage sera mis en place pour stopper les éoliennes en cas de conditions météorologiques favorables à l'activité des chiroptères en période de migration (vent inférieur à 6m/s, absence de pluie),
  - afin de réduire la perception visuelle du parc éolien depuis les hameaux du Bout-du-Val et de Soigny, des bandes d'arbres et d'arbustes seront plantées le long des voiries.

En outre, des mesures acoustiques seront réalisées à la mise en service du parc et permettront, si nécessaire, d'adapter le fonctionnement des éoliennes afin de limiter le bruit produit.

<sup>2</sup> L'émergence est la différence de niveau de bruit ambiant avec et sans fonctionnement de l'éolienne. Elle est limitée par la réglementation à 5 dBA (décibels acoustiques) de jour et 3 dBA de nuit, dès lors que le niveau sonore ambiant dépasse 35 dBA.

<sup>3</sup> « Un angle sans éolienne de 160 à 180 ° paraît souhaitable pour permettre une véritable "respiration" visuelle. Un minimum étant un angle de 60 °. Généralement, quand il ne reste que des respirations de 60-70 ° les éoliennes sont omniprésentes dans le paysage. » schéma régional éolien de Champagne-Ardenne, mai 2012.

### **III. Qualité de l'étude de dangers**

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par le projet. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation de la probabilité d'occurrence (probabilité du phénomène dangereux à l'origine de l'accident), de la cinétique (vitesse d'évolution du phénomène dangereux et vitesse de propagation de ses effets), de l'intensité et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

#### *III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Les potentiels de dangers sont clairement identifiés et caractérisés ; ils sont liés :

- à la présence et au fonctionnement des éoliennes ;
- aux risques naturels (foudre, vent et conditions climatiques).

Le dossier précise qu'aucune activité susceptible d'entraîner une présence humaine conséquente n'existe à l'endroit d'implantation des éoliennes.

Les événements pertinents comme les accidents et / ou les incidents survenus sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers. Le maître d'ouvrage n'a recensé aucun accident lié au développement, à la construction ou à l'exploitation de ses parcs éoliens. L'accidentologie nationale a également été étudiée et prise en compte : aucun accident mortel impliquant directement les éoliennes n'est à déplorer en France.

#### *III.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés*

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer ainsi que les distances d'effets associées. Les phénomènes dangereux retenus par le maître d'ouvrage sont :

- la chute d'une éolienne ou d'élément d'une éolienne ;
- la projection de tout ou partie d'une pale ;
- la projection de blocs de glace.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

#### *III.3. Identification des mesures prises par l'exploitant*

Le maître d'ouvrage mettra en œuvre l'ensemble des mesures permettant de limiter les conséquences d'un accident (contrôle régulier des fondations et des différentes pièces d'assemblages, procédure qualité, procédures de maintenance, installation d'une classe d'éolienne adaptée au site et au régime des vents, système de détection et d'adaptation aux conditions climatiques particulières).

### **IV. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

L'étude retrace le processus d'élaboration du projet. Elle montre que le choix du site d'implantation résulte de la recherche d'une zone disposant d'un gisement éolien exploitable, de possibilités de raccordement au réseau électrique et dépourvue de contraintes incompatibles avec la construction d'un parc éolien, telles qu'identifiées dans le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne.

L'implantation des éoliennes au sein du parc a été définie en intégrant les différentes servitudes encadrant la position et la hauteur des éoliennes, ainsi que les sensibilités environnementales identifiées au cours de l'étude. En particulier, une implantation des machines selon deux lignes parallèles orientées nord-ouest – sud-est, cohérente avec l'organisation du parc voisin de Charleville, s'est révélée inconciliable avec la préservation des couloirs de déplacement des oiseaux migrateurs. L'étude indique que le projet retenu respecte l'axe de migration de l'avifaune, néanmoins aucune implantation strictement parallèle à cet axe ne semble avoir été étudiée, sans que le dossier fournisse d'explication à ce sujet. Ainsi, l'orientation nord – sud retenue pour le nouveau parc semble plutôt

constituer une solution de compromis entre la préservation des couloirs migratoires et la bonne intégration du projet dans son environnement paysager. Les enjeux humains ont également été pris en compte, puisque l'étude indique que deux éoliennes initialement prévues ont été supprimées du projet pour éviter le dépassement des niveaux sonores réglementaires dans les zones habitées.

Ainsi, la séquence « éviter – réduire – compenser » a été mise en œuvre dans la conception du projet, même si des impacts résiduels faibles subsistent, notamment sur l'avifaune.

## V. Conclusions

L'étude d'impact est de bonne qualité et a abordé les différents thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux. Elle permet de conclure à un impact modéré du projet sur l'environnement.

Il conviendra que ces conclusions soient confirmées par le dispositif de suivi des effets du parc, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores et la mortalité des oiseaux et chauves-souris. L'autorité environnementale recommande que ce dispositif de suivi soit, dans la mesure du possible, cohérent avec celui du parc éolien voisin de la Brie champenoise, afin que d'éventuelles mesures correctrices puissent prendre en compte l'impact cumulé des deux installations.

Concernant l'étude de dangers, le maître d'ouvrage a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le préfet,

Le PRÉFET de la REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
  
Jean-François SAVY